

Aire de préparation et de dégustation

74

Normes applicables à une aire de préparation et de dégustation d'aliments associée à un magasin d'alimentation



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Pour aménager une aire de préparation et de dégustation d'aliments

1 AIRE DE PRÉPARATION D'ALIMENTS

Superficie	La moins élevée des superficies suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 10 % de la superficie de plancher occupé par l'usage principal et accessible au public• 20 m²
Localisation	<ul style="list-style-type: none">• À l'intérieur du magasin

2 AIRE DE DÉGUSTATION D'ALIMENTS

Superficie	La moins élevée des superficies suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 10 % de la superficie de plancher occupé par l'usage principal et accessible au public• 20 m²
Localisation	<ul style="list-style-type: none">• À l'intérieur du magasin• Sur un café-terrasse sous certaines conditions*
Produits vendus et consommés	<ul style="list-style-type: none">• Seuls les aliments fabriqués et vendus sur place sont servis• Le service et la consommation de boissons alcoolisées sont prohibés

ATTENTION

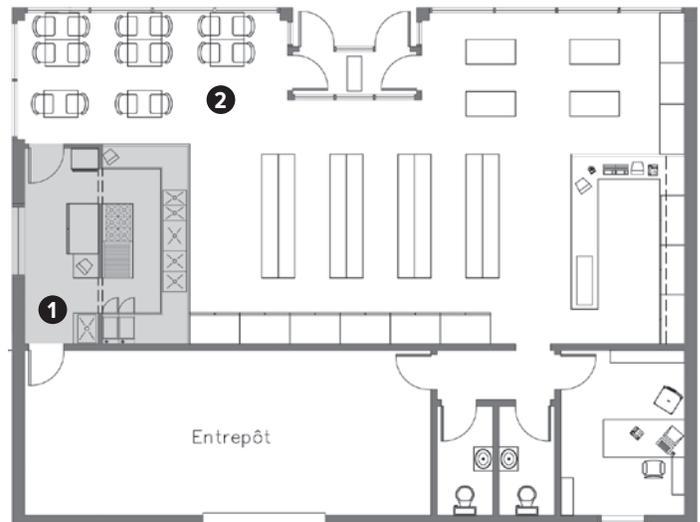
Une aire de dégustation associée à un commerce d'alimentation est **PROHIBÉE** dans une zone où les usages du groupe **C20 restaurant** sont contingents

CAFÉ-TERRASSE

Condition d'autorisation	<ul style="list-style-type: none">• *L'usage de Commerce de restauration et de débit d'alcool est autorisé dans la zone où se trouve le magasin d'alimentation
Superficie	La moins élevée des superficies suivantes : <ul style="list-style-type: none">• 10 % de la superficie de plancher occupé par l'usage principal et accessible au public• 20 m²

AFFICHAGE

- Aucun affichage extérieur relatif à l'aire de préparation et de dégustation n'est autorisé



Avril 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommercents, onglet Répertoire des fiches.